

ÉCOLACTION

DOCUMENT OFFICIEL

2023-2024

Plan de lutte contre la violence et
l'intimidation



Mise à jour : automne 2023

Membres du comité :

Marc-André Tremblay, directeur

Nancy Tremblay, T.E.S

Stéphanie Bouchard, Enseignante de 5^e année

François Dumais, Enseignant de 6^e année

Responsable du plan de lutte :

Nancy Tremblay, T.E.S.

Marc-André Tremblay, directeur

L'ÉcolACTION accueille actuellement 214 élèves de la maternelle à la 6^e année. Le corps professoral se compose de sept enseignantes titulaires, une enseignante de musique, une enseignante d'anglais, un enseignant d'anglais enrichi et un enseignant d'éducation physique. Au service à l'élève, nous retrouvons une orthopédagogue à temps plein, une autre à temps partiel, une éducatrice spécialisée à temps plein, deux enseignantes en soutien pédagogique et une éducatrice 5 ans, dédiée à la maternelle. De plus, le service de garde compte une responsable ainsi que huit éducatrices.

Il existe une communication quotidienne entre les intervenants de l'école et ceux du service de garde permettant une cohérence dans les actions.

La direction générale de l'école est impliquée dans l'encadrement des élèves, responsabilité partagée avec l'éducatrice spécialisée et le titulaire de l'élève. Pour les gestes posés en dehors des heures de cours, la responsable du service de garde fait la transition avec le titulaire et/ou l'éducatrice spécialisée et/ou la direction.

1. Analyse de la situation au regard des actes d'intimidation et de violence (physique, verbale, à caractère sexuel)

Outils de référence utilisés :

- Sondage auprès des élèves fait au milieu de l'année scolaire
- Bilan bimensuel des rencontres avec l'éducatrice spécialisée
- Rapport annuel relatif à la violence et l'intimidation de la dernière année scolaire
- Portrait des actions mises en place
- Système de sanction (pluriportail + code de vie 2.0)

1.1 Constats

- De façon générale, les élèves se sentent en sécurité dans notre école
- Dans les 3 dernières années, il y a eu moins de 5 cas d'intimidation dans notre école,
- Les cas se produisent habituellement lors des récréations ou des déplacements
- La clientèle touchée par les événements appartient de manière générale au 2^e et 3^e cycle
- Tous les acteurs du milieu sont mobilisés lorsqu'un événement survient
- La plupart de notre clientèle utilise des réseaux sociaux à la maison, ce qui peut devenir problématique
- Malgré l'utilisation des réseaux sociaux, il n'y a pas encore eu d'évènement d'intimidation rapportés à l'école

1.2 Défis

- Essayer de diminuer les événements d'intimidation au 2^e et 3^e cycle
- Malgré l'arrivée de différente plateforme de réseaux sociaux qui vise clairement les jeunes, il faut continuer à sensibiliser nos élèves à une utilisation éthique de ces outils

- Mieux faire comprendre aux parents et enfants ce qu'est l'intimidation, et que tout évènement n'est pas nécessairement de l'intimidation

1.3 Forces

- Service à l'élève très bien développé
- Présence accrue d'éducatrices sur la cour de récréation et déplacements
- Communication très fluide entre tous les membres du personnel
- Beaucoup d'ateliers de prévention et sensibilisation dans les classes, à chaque année
- Semaine de l'intimidation
- Personnel proactif
- Élèves conscients informés

2. Moyens de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence (physique, verbale, à caractère sexuel)

Priorités d'action année en cours	Moyens (déjà existants ou nouveaux)	Indicateurs de réussite
Prévention universelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ateliers de prévention dans les classes ▪ Affichage dans les corridors ▪ Capsules informatives ▪ Cours d'éducation à la sexualité ▪ Informer le personnel du protocole d'intervention de l'école ▪ Informer les jeunes sur le processus pour porter plainte 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rétroactions ▪ Sondage ▪ Publication
Organisation interne de l'école	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à jour annuelle du code de vie ▪ Mise à jour annuelle du plan de lutte contre la violence et l'intimidation ▪ Plan de surveillance stratégique lors des récréations et dans les corridors 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rétroactions ▪ Sondage ▪ Publication

Formation du personnel

- Formations aux éducatrices du service de garde concernant la surveillance/gestion de conflits
- Capsules de formation par le MEQ pour tout le personnel et membres de la direction

- Rétroactions
 - Sondage
-

3.Moyens visant à favoriser la collaboration des parents

Moyens	Acteurs impliqués	Indicateurs de réussite
<ul style="list-style-type: none">▪ Outils informatifs▪ Dépliants explicatifs▪ Sondage▪ Code vie▪ Plan de lutte contre la violence et l'intimidation	<ul style="list-style-type: none">▪ Comité du plan de lutte▪ Direction▪ Intervenants spécialisés▪ Enseignants▪ Éducatrices	<ul style="list-style-type: none">▪ Taux de participation au sondage▪ Rétroactions▪ Réponses aux manquements et communications

4.Modalités pour un signalement ou une plainte

Description du processus de signalement

Action à prendre si un acte de violence ou d'intimidation est constaté :

Par un élève :

- Aller en parler immédiatement à un adulte responsable.

Par un enseignant ou un membre du personnel scolaire (incluant le personnel du parascolaire) :

- Mettre fin au comportement en s'adressant personnellement à l'élève par exemple : « Ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter.»
- Nommer le comportement (s'assurer d'adresser l'intervention au regard du comportement et non pas de l'élève qui a commis l'acte.)
- Orienter les élèves vers les comportements attendus
- Annoncer aux élèves le suivi de l'évènement (informer les élèves témoins concernés que le directeur ou la T.E.S. pourrait les contacter dans le suivi de l'évènement. S'adresser à l'élève ciblé et l'informer que le directeur ou la T.E.S. le contactera pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée. Informer l'élève qui a posé le geste qu'il y aura un suivi à son comportement et qu'il sera rencontré par le directeur ou la T.E.S.)
- Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé (Vérifier s'il est affecté par la situation et évaluer sommairement s'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.) Lui rappeler qu'il a droit à la sécurité, s'assurer qu'il se sent en sécurité.
- Consigner et transmettre aux responsables du plan de lutte (direction et T.E.S.)

5. Actions à prendre en cas de constat

Action à prendre par les responsables du plan de lutte suite à un constat

- Adulte témoin : doit évaluer la situation
- Consignation/description des évènements
- Communication à la T.E.S
- Communication à la direction
- Évaluation de la situation
- Activation du protocole (si la sécurité de l'élève est menacée, la police peut être contactée)

Se référer à l'annexe 1 : Arbre décisionnel suite à un signalement ou à une plainte concernant la violence ou l'intimidation

6. Mesures assurant la confidentialité

Mesure prises

- Présence de boîtes de signalements confidentielles sur les étages des classes, fermées à clef.
- Sondage auprès des élèves (données contrôlées par le comité)
- Signalement en privé avec un intervenant

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime, l'auteur ou les témoins

Victime

- L'éducatrice spécialisée rencontre la victime et fait un suivi auprès d'elle et auprès de tout le personnel pour une surveillance accrue (son état quotidien ou si des élèves voudraient récidiver auprès de la victime).
- Des rencontres, ateliers selon le besoin seront faites (estime de soi, confiance en soi, etc.)

Auteur

- L'éducatrice spécialisée rencontre l'auteur et fait un suivi avec lui auprès de tout le personnel pour une surveillance accrue et pour connaître l'évolution de ses comportements.
- Des rencontres, ateliers sur la gestion des émotions, le contrôle de la colère etc. seront faites.

Témoins

- Rassurer les élèves témoins que la situation est prise en charge
- Offrir de l'aide/soutien de la T.E.S. au besoin

Sanctions disciplinaires applicables selon la gravité

- Suspension à l'interne ou à l'externe selon la gravité de la situation
- Collaboration avec le service de police au besoin

Le suivi à tout signalement ou plainte

- Les éducatrices et le personnel enseignant sont avisés de la situation pour qu'ils puissent

- Annexe 1 : Arbre décisionnel suite à un signalement ou à une plainte concernant la violence ou l'intimidation

- Annexe 2 : Gestion des manquements majeurs

faire une surveillance plus accrue sur la cour et dans la classe.

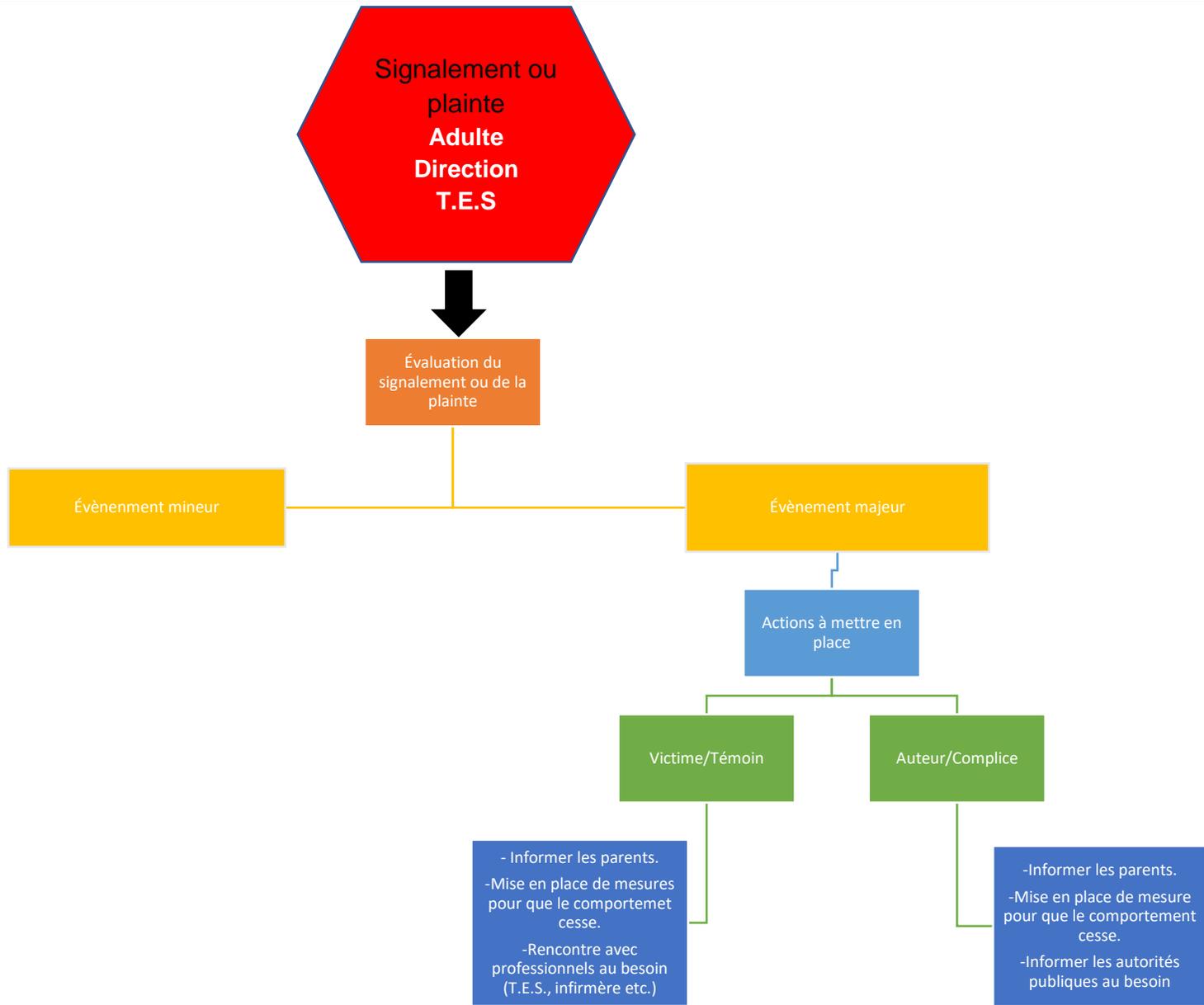
- Les responsables du plan de lutte (directeur et T.E.S.) font des suivis auprès de la victime pour s'assurer qu'elle se sent en sécurité et pour faire un suivi de son état émotionnel.
- Les responsables du plan de lutte (directeur et T.E.S.) font des suivis auprès de l'auteur pour s'assurer qu'il ne récidive pas.
- Le directeur et la T.E.S. font des suivis auprès des parents pour connaître l'état émotionnel de l'enfant à la maison.
- Des rencontres sont prévues avec l'auteur et la T.E.S. pour des ateliers selon le besoin (gestion des émotions, outils de retour au calme...)
- Des rencontres sont prévues avec la victime et la T.E.S. pour des ateliers selon le besoin (estime de soi, exprimer son état d'esprit...)

- Annexe 3 : Tableau de gradation dans un contexte de violence et d'intimidation

Démarche entreprise par l'établissement auprès de l'élève auteur et de ses parents

- Selon la gravité de l'évènement, un contrat d'engagement écrit sera exigé suite à une rencontre avec les parents et l'enfant. Ces derniers ainsi que les responsables du plan de lutte devront signer ce contrat indiquant que tout acte d'intimidation devra cesser. En cas de récidive, l'auteur de l'acte s'expose à une suspension (interne ou externe) voir même à l'expulsion définitive de l'élève.

Arbre décisionnel suite à un signalement ou à une plainte concernant la violence ou l'intimidation



Gestion des manquements majeurs

À tous les parents et les élèves, voici les modalités d'application des règles de vie de l'école concernant un **manquement majeur** et les conséquences sous-jacentes. Notez bien que la direction peut décider d'intervenir différemment si elle le juge nécessaire, selon la nature et la gravité du manquement majeur.

1^{ER} MANQUEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Appel aux parents par un intervenant de l'école, idéalement en présence de l'élève; - Suspension interne et/ou externe (selon le cas, possibilité de 1 à 2 jours); - Rencontre de l'élève avec un intervenant de l'école; - Réflexion et geste de réparation vis-à-vis de la victime; - Point de vue de la victime pris en considération; - Élaboration du plan d'intervention, au besoin.
↓	
2^E MANQUEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Appel aux parents par un intervenant de l'école, idéalement en présence de l'élève; - Suspension externe à la maison (selon le cas, possibilité de 3 jours ou plus); - Rencontre de l'élève avec un intervenant de l'école; - Travail de recherche et geste de réparation; - Rencontre de l'élève et des parents avec la direction d'école et tout(e) autre intervenant(e) concerné(e); - Élaboration du plan d'intervention; - Mesures d'aide proposées (services complémentaires, médiation).
↓	
3^E MANQUEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Appel aux parents par un intervenant de l'école, idéalement en présence de l'élève; - Suspension externe à la maison (selon le cas, possibilité de 5 jours ou plus); - Rencontre de réintégration de l'élève avec les parents, la direction d'école, l'éducatrice, l'enseignant-titulaire et tout(e) autre intervenant(e) concerné(e); - Protocole de réintégration scolaire (restrictions et conditions, gestes de réparation, travail académique, etc.)
↓	
4^E MANQUEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Appel aux parents par un intervenant de l'école, idéalement en présence de l'élève; - Suspension indéterminée à la maison; - Rencontre à l'école de l'élève avec les parents, la direction, l'éducatrice, l'enseignant-titulaire, le conseiller de la commission scolaire et tout(e) autre intervenant(e) concerné(e); - Possibilité que la fréquentation régulière de l'élève à l'école soit compromise, voire même expulsion.

NOTE IMPORTANTE : Selon la nature, la gravité et l'impact ou les effets négatifs du manquement majeur auprès de la victime, la direction d'école peut, à toute étape de cette démarche et en vertu de l'article 242 de la *Loi sur l'Instruction Publique*, recommander que l'élève soit expulsé de son établissement.

Tableau de gradation dans un contexte de violence et d'intimidation

	Léger	Modéré	Grave
Fréquence	À L'occasion (dans la moyenne du groupe d'âge)	Souvent (1 fois par jour ou 2 incidents critiques par semaine)	Se manifeste de façon continue (plusieurs fois par jour, 3 ou 4 incidents critiques par semaine)
Intensité	Peu d'impact pour soi ou les autres	Entraîne une perturbation pour l'élève ou son entourage	Entraîne une perturbation grave pour l'élève ou son entourage (crise, agression, automutilation)
Constance	S'observe dans un seul endroit ou contexte	S'observe dans plus d'un endroit ou contexte	S'observe dans diverses situations scolaires ou familiales (en classe, en parascolaire etc.)
Persistance	Passager ou épisodique	Persiste depuis plus d'une semaine	Persiste depuis plus d'un mois

Source : Tableau inspiré de France Langlais, Mélissa Latulippe, Diane Dugré et Marie-Josée Isabelle 2013. Plan de lutte à la violence et l'intimidation/Gabarit, fédération des établissements d'enseignement privé

Quelle est notre responsabilité?

Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) **sans délai**. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation. **1 800 463-9188**

PROTOCOLE d'ABUS SEXUEL À L'ÉCOLE

Une fois qu'un intervenant de l'école a arrêté la situation, séparé la victime et l'auteur et mis en place des mesures de sécurité temporaires

- 1 | Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.

L'élève peut porter plainte **DIRECTEMENT** au **PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE**.
- 2 | Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel, **cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière**.

Évaluer si l'intervention doit être gérée par l'école ou être référée à un partenaire. *Par exemple, si l'image présente une personne nue ou exposant ses organes génitaux (pénis, vulve, fesses, anus ou seins) ou encore un acte sexuel, nous communiquerons avec les POLICIERS.*
 Pour les situations qui ne semblent pas être des infractions criminelles, mais qui ont un impact ou causent un tort à la victime, les intervenants de l'école accompagneront la
- 3 | Évaluer la légalité de l'acte.
Évaluer le risque de récurrence.

Âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, fréquence
- 4 | Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées
- 5 | Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.
- 6 | Instaurer des MESURES de SOUTIEN et/ou des SANCTIONS.

Mettre en place des mesures de soutien pour la victime, les témoins et l'auteur.
Ressources externes : CIUSSS, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, SPVM, CPIVAS